



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Beurre

Question écrite n° 10219

Texte de la question

M Didier Chouat appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la réglementation relative à la fabrication et à la commercialisation du beurre et de la margarine. Il lui demande de bien vouloir faire le point sur les mesures récemment intervenues dans ce domaine.

Texte de la réponse

Reponse. - Le travail engagé de longue date entre l'administration et les professionnels, pour actualiser la réglementation du beurre et de la margarine, s'est achevé au 31 décembre 1988 par la parution au Journal officiel des décrets correspondants. Cette publication, très attendue par les entreprises de transformation laitière, ne pouvait intervenir qu'après abrogation de la loi du 16 avril 1897 relative au beurre et à la margarine, et de certains articles de la loi du 29 juin 1934 relative à la protection des produits laitiers. Cette abrogation a été réalisée grâce aux dispositions qui ont pu être insérées dans la loi du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social. De ce fait, les industriels vont pouvoir s'engager dans la diversification qu'ils appelaient de leurs vœux et mettre en marche des produits qui, jusqu'à la fin de l'année 1988, n'appartenaient à aucune catégorie définie tant en ce qui concerne le taux de matière grasse totale que la proportion de matière grasse laitière et non laitière. L'évolution de la réglementation ouvre ainsi des perspectives nouvelles de consommation qui pourraient aboutir, entre autres, à une relance de ladite consommation de matière grasse d'origine laitière qui a subi un tassement brutal depuis quelques années.

Données clés

Auteur : [M. Chouat Didier](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10219

Rubrique : Lait et produits laitiers

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 février 1989, page 924